



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 17383

Texte de la question

M. Jacques Bascou interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la place de la musicothérapie dans l'économie des soins. Contrairement à d'autres pays européens, en France, la musicothérapie semble mal reconnue parmi les actes apportant du bien-être ou du mieux être aux patients et/ou résidents des établissements de soins. Les avantages de la musicothérapie sont pourtant connus notamment en psychiatrie, gériatrie, néo-natalité soins palliatifs et l'université forme à cette pratique. Les musicothérapeutes rencontreraient surtout de grandes difficultés à exercer en raison de l'insuffisance des moyens des établissements. Le financement de séances de musicothérapie animées par des professionnels diplômés ne paraît pas prioritaire dans un contexte de tensions budgétaires. Il lui demande si une incitation pouvait être donnée aux établissements de soins et médico-sociaux afin de mieux utiliser les services des musicothérapeutes formés par l'université.

Texte de la réponse

La musicothérapie consiste à utiliser la musique comme support de médiation dans le cadre d'une prise en charge orientée vers le mieux-être de la personne dans son environnement. Cette activité spécifique intervient en support et accompagnement dans le cadre d'une prise en charge pluriprofessionnelle. En établissement de santé, le recours à cette pratique est une réalité notamment en psychiatrie ou gériatrie. Par ailleurs, cette activité n'est pas seulement exercée par des professionnels de santé ayant réalisé une formation complémentaire mais également par des professionnels d'autres secteurs tels ceux du champ éducatif (à titre d'exemple, les éducateurs de jeunes enfants, les professeurs des écoles). Les formations universitaires délivrées dans ce domaine sont placées sous la seule responsabilité de l'université. L'évaluation technologique et clinique de ces pratiques reste à engager. C'est seulement sur la base de ces travaux que des dispositions réglementaires pourront être éventuellement envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17383

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2008, page 1366

Réponse publiée le : 15 mars 2011, page 2544